

# FICHES TECHNIQUES

## ACTIVITES PHYSIQUES ORGANISEES PAR UN ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS

( Arrêté du 20 juin 2003 modifié)

# SOMMAIRE

1. CANOE-KAYAK ET DISCIPLINES ASSOCIEES	page 3
2. PARCOURS ACROBATIQUES EN HAUTEUR	page 4
3. VOILE	page 5
4. BAIGNADE	page 6
5. EQUITATION	page 7
6. VELO TOUT TERRAIN	page 8

# CANOE-KAYAK ET DISCIPLINES ASSOCIEES

	Rivières de classes I et II (comportant exceptionnellement des passages en classe III)		Rivières de classes III et IV			Mer (par vent de 2 Beaufort maximum)	Mer (par vent de 3 Beaufort)
Activité	Canoë-kayak	Raft	Canoë-kayak	Raft	Nage en eau-vive	Kayak de mer	
Encadrement	BEES 1° CKDA BPJEPS activités nautiques Professorat ou professorat adjoint d'EPS, option CK  <i>Moniteur fédéral canoë-kayak, BAPAAT Canoë-kayak ou BAFA avec session de qualification Canoë-kayak *</i>		BEES 1° CKDA qualification haute rivière	BEES 1° CKDA qualification Raft  <i>Moniteur fédéral CK ou BAPAAT, option Raft (jusqu'en classe III) *</i>	BEES 1° CKDA qualification Nage en eau-vive  <i>Moniteur fédéral CK ou BAPAAT, option nage en eau-vive (jusqu'en classe III) *</i>	BEES 1° CKDA BPJEPS	
						<i>Moniteur fédéral CK ou BAPAAT, option Kayak de mer (pour de la randonnée) *</i>	<i>Moniteur fédéral CK ou BAPAAT, option Kayak de mer (sur plan d'eau calme et délimité) *</i>
Effectif	Fonction du niveau des pratiquants, des conditions du milieu, des caractéristiques de l'activité et des compétences de l'encadrement						
	16 personnes maximum		Jusqu'à classe III : Maximum 8 personnes En classe IV : Maximum 6 personnes			16 personnes maximum	
Observations	La pratique de l'activité est conditionnée par la réussite à un test préalable à la pratique des activités aquatiques et nautiques La liste des participants, l'itinéraire choisi, ainsi que l'horaire précis de départ sont communiqués au centre de vacances ou de loisirs avant la sortie						
	Le nombre d'embarcation doit être inférieur à 10		Pratique en classe IV : Mineurs âgés de 14 ans et plus			Activités ne pouvant être pratiqué qu'avec un support nautique spécifique, à moins d'un mille nautique d'un abri	

\* BAPAAT : « Il peut intervenir en situation d'autonomie (sur des parcours connus et reconnus) préparé avec et sous l'autorité d'un cadre d'un niveau supérieur de qualification et exercée sous la responsabilité du directeur de l'établissement où il exerce ses fonctions » (Arrêté du 4 Mars 1993, portant sur la création et l'organisation des options professionnelles du BAPAAT).

\* Moniteur fédéral canoë-kayak : « Il intervient lors de séances d'initiation, sur des parcours reconnus, sous l'autorité d'un BEES 1° option Aviron, Voile ou Canoë-kayak, durant les vacances scolaires et en dehors de cette période, dans la limite des 200 heures annuelles ; dans des établissements affiliés à la FFCK ou agréés par elle » (Arrêté du 4 Mai 1995 fixant la liste des diplômes ouvrant droit à l'enseignement, l'encadrement et l'animation des APS)

BAFA avec session de qualification de canoë-kayak : « Il intervient lors de séances d'initiation, sur des parcours reconnus, sous l'autorité d'un BEES 1° option Aviron, Voile ou Canoë-kayak, dans les ACM ».

# PARCOURS ACROBATIQUES EN HAUTEUR

	Parcours aménagés fixes	Ateliers, parcours ludiques de découverte	Ateliers, parcours en hauteur
<b>Définition</b>	Parcours utilisant principalement des câbles, sur lesquels le pratiquant progresse de façon autonome.	Ateliers installés à une hauteur inférieure à 3 mètres.	Ateliers installés à une hauteur supérieure à 3 mètres.
<b>Encadrement</b>	L'encadrement et la sécurité sont de la responsabilité du gestionnaire du parc.	Toute personne déclarée faisant partie de l'équipe pédagogique du CVL.	BEES option escalade ou spéléologie, Diplôme de guide de haute montagne ou d'aspirant guide du brevet d'état d'alpinisme, Diplôme d'accompagnateur en moyenne
<b>Effectif</b>	Effectif défini en fonction de l'âge des mineurs.  1 animateur pour 12 mineurs.	1 animateur pour 12 mineurs	1 animateur pour 12 mineurs
<b><u>Observations</u></b>	Ces ateliers peuvent être mis en place par l'équipe du centre. Le responsable devra toutefois prendre toutes les règles de sécurité en la matière (utiliser des matériels adaptés au parcours et aux utilisateurs ; respecter les règles d'installation, d'utilisation, et de gestion du matériel : veiller à l'adaptation de l'atelier à la gestion du groupe).		

Pour plus de renseignements sur les lieux de pratiques, vous pouvez vous adresser à LA DDCS de votre lieu d'accueil.

# VOILE

	Activités de voile se déroulant à plus de 2 miles et à moins de 200 milles d'un abri.	Activités se déroulant à moins de 2 miles d'un abri.
<b>Définition</b>	<p>Les activités se déroulent :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) soit dans une zone de navigation nettement délimitée par des bouées ou repères, et définie par l'organisateur en fonction des conditions géographiques et météorologiques,</li> <li>2) soit forme de randonnées diurnes dont les étapes n'excèdent pas une journée sur l'eau.</li> <li>3) Soit sous forme de navigation excédant une journée sur l'eau.</li> </ol>	
<b>Encadrement</b>	<p>BEES option voile,            BJEPS spécialité activités nautiques,            Diplôme de moniteur fédéral « croisière » du 2<sup>e</sup> degré délivré par la FFV,            Diplôme de moniteur fédéral « croisière » du 1<sup>er</sup> degré lorsque l'activité est exclusivement diurne,            Diplôme de patron d'embarcation délivré par la Fédération du Scoutisme Français,            Brevet de patron d'embarcation délivré par les scouts unitaires de France,            Brevet de chef de quart ou brevet de chef de flottille délivrés par les guides et Scouts d'Europe.</p>	<p>Option voile du professorat ou do professorat adjoint d'éducation physique et sportive,            BJEPS spécialité activités nautiques,            BAFA qualification voile,            Diplôme de moniteur fédéral de voile délivré par la FVV.</p>
<b>Effectif</b>	1 animateur qualifié par groupe de 10 dériveurs légers ou planches à voile, et désignation d'un chef de bord sur chaque embarcation.	
<b><u>Observations</u></b>	La pratique de l'activité est conditionnée par la réussite à un test préalable à la pratique des activités aquatiques et nautiques en ACM.	

Pour plus de renseignements sur les lieux de pratiques, vous pouvez vous adresser à la DDCS ou comité départemental de Voile de votre lieu d'accueil

# BAIGNADE

	Activité se déroulant en piscine ou baignades aménagées et surveillées.	Activités se déroulant en dehors des piscines ou baignades aménagées et surveillées.
<b>Définition</b>	<p>Les activités de baignade sont exclusives de toute activité aquatique faisant appel à des techniques ou matériels spécifiques (nage avec palmes, plongée subaquatique...)</p> <p>Elles se déroulent soit dans des piscines aménagées et surveillées, soit en tout autre lieu ne présentant aucun risque identifiable.</p>	
<b>Encadrement</b>	Animateur	Brevet de Surveillant de Baignade, BNSSA, BEESAN, MNS.
<b>Effectif</b>	<p>Pour les moins de 6 ans : 1 animateur pour 5 mineurs.</p> <p>Pour les plus de 6 ans : 1 animateur pour 8 mineurs.</p>	<p>Pour les moins de 6 ans : 1 animateur pour 5 mineurs sans excéder 20 mineurs.</p> <p>Pour les plus de 6 ans : 1 animateur pour 8 mineurs sans excéder 40 mineurs.</p>
<b><u>Observations</u></b>	<p>Signaler la présence du groupe au responsable de la sécurité et se conformer à ses consignes et signaux de sécurité.</p>	<p>Pour les mineurs de moins de 12 ans, la zone de bain doit être matérialisée par des bouées reliées par un filin.</p> <p>Pour les mineurs de plus de 12 ans, la zone de bain doit être balisée.</p>
	<p>Dans les CVL accueillant exclusivement des mineurs de plus de 14 ans, la baignade peut être surveillée par un animateur BAFA.</p>	

Pour plus de renseignements sur les lieux de pratiques, vous pouvez vous adresser aux mairies et DDCS de votre lieu d'accueil.

# EQUITATION

	Randonnée équestre	Promenade équestre	Apprentissage de l'équitation	Découverte et approche de l'animal
<b>Définition</b>	Déplacement équestre dépassant la journée et entraînant un couchage à l'extérieur du centre.	Promenade équestre ne pouvant dépasser la journée et s'effectuant exclusivement sur sentier balisés avec des cavaliers ayant acquis des automatismes fondamentaux.	Activité d'apprentissage qui consiste en la maîtrise des trois allures par l'apprenti cavalier.	Approche et familiarisation avec l'animal et des soins à lui donner.  Découverte de la promenade au pas.
<b>Encadrement</b>	BEES option Activités Equestres, BEES option Equitation, BPJEPS mention Tourisme Equestre, AQA (Attestation de Qualification et d'Aptitude) à l'enseignement du tourisme équestre, Brevet d'Accompagnateur de Tourisme Equestre délivré par la Fédération Française d'Equitation (FFE), Brevet de Guide de Tourisme Equestre délivré par la FFE.		BEES option Activités Equestres, BEES option Equitation, BPJEPS mention Tourisme Equestre, AQA à l'enseignement de l'équitation,	BAFA
<b>Effectif</b>	En fonction du niveau de pratique des cavaliers et de la qualification de l'encadrement		Maximum 12 mineurs.  En fonction du niveau de pratique des cavaliers et de la qualification de l'encadrement	Maximum 8 mineurs pour 1 animateur.
<b><u>Observations</u></b>	Itinéraire déterminé en fonction du niveau de pratique des cavaliers. L'itinéraire doit faire l'objet d'une reconnaissance par l'encadrant.		La pratique doit se dérouler dans un lieu clos.	

Pour plus de renseignements sur les lieux de pratiques, vous pouvez vous adresser au Comité Départemental des Yvelines d'Equitation

Ou pour trouver les coordonnées des autres Comités Départementaux à la FFE

# VELO TOUT TERRAIN

	<b>Activités de randonnée sur sentiers balisés</b>	<b>Activités sur terrains très accidentés</b>
<b>Définition</b>	Activités de randonnée se caractérisant par l'usage du VTT sur des chemins ou des sentiers balisés et ouverts au public, présentant peu de portions de portage du VTT et nécessitant la mise en place de moyens de sécurité particuliers pour les parties les plus difficiles.	Activités se caractérisant par l'usage du VTT sur un terrain très accidenté et/ou des sentiers escarpés.
<b>Encadrement</b>	BEES option activités du cyclisme, BAPAAT support technique cyclisme, Attestation de qualification et d'aptitude professionnelle à l'encadrement et à l'enseignement du VTT, Brevet fédéral moniteur VTT délivré par la Fédération Française de Cyclotourisme, BAFA	BEES option activités du cyclisme, BAPAAT support technique cyclisme, Attestation de qualification et d'aptitude professionnelle à l'encadrement et à l'enseignement du VTT, Brevet fédéral moniteur VTT délivré par la Fédération Française de Cyclotourisme,
<b>Effectif</b>	12 mineurs maximum pour 2 animateurs en position de serre-file.	
<u>Observations</u>	Pratique de l'activité conditionnée au repérage préalable de l'itinéraire, à la vérification de la capacité des mineurs à maîtriser l'engin et à la consultation des prévisions météorologiques.	

Pour plus de renseignements sur les lieux de pratiques, vous pouvez vous adresser à la DDCS de votre lieu d'accueil.